



DEMANDE D'ADHESION A LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Par la présente, la collectivité demande son adhésion à la compétence « Eclairage Public » développée par ENERGIE Eure-et-Loir.

LES DIFFERENTES ETAPES DE L'ADHESION :

- 1) A réception de la présente demande, les services d'ENERGIE Eure-et-Loir rencontreront les représentants de la collectivité afin de présenter la compétence « Eclairage Public » (modalités techniques, financières ...). Sur un plan général, tout contrat de maintenance ou de travaux liant la collectivité à un prestataire devra être soldé à la date d'effet de l'adhésion,
- 2) La collectivité assure le suivi et le contrôle de ses équipements jusqu'à la date d'effet de l'adhésion,
- 3) ENERGIE Eure-et-Loir est amené à réaliser un recensement et un diagnostic des installations d'éclairage public. Les résultats correspondants seront ensuite présentés aux représentants de la collectivité,
- 4) Validation par le bureau syndical,
- 5) La collectivité est enfin appelée à se prononcer par délibération sur l'adhésion à la compétence,
- 6) Un constat contradictoire signé par la collectivité et ENERGIE Eure-et-Loir décrit les installations d'éclairage public mises à disposition d'ENERGIE Eure-et-Loir.

COLLECTIVITÉ :

POUR/OU

LA COLLECTIVITÉ :

Affaire suivie par : M. / Mme Fonction :

tél : fax :

courriel :

jours et heures d'ouverture de la mairie :

DATE D'ADHESION SOUHAITÉE :

(ENERGIE Eure-et-Loir dispose d'un délai de 6 mois à compter de la présente demande)

NOMBRE DE POINTS LUMINEUX DÉDIÉS A L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

NOMBRE D'ARMOIRES DE COMMANDE DÉDIÉES A L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Le Pôle Eclairage Public d'ENERGIE Eure-et-Loir demeure bien entendu à votre écoute pour toute précision complémentaire.

Pôle Eclairage Public
Tél : 02 37 84 14 47
courriel : eclairage-public@energie28.fr

Cachet et signature
le Représentant,

Date :